

Face à des politiques qui ont pour seul projet l'enfermement et la répression, qu'auront à perdre les petits adultes sans autre identité que délinquante?

## La cité dont l'enfant est délinquant

par DENIS SALAS et THIERRY BARANGER

La société française a toujours vu dans la violence des jeunes le miroir de ses peurs. Plus peut-être que tout autre, l'histoire de cette violence est faite d'un entremêlement de faits et de représentations. Au XIX<sup>e</sup> siècle, et au cours du XX<sup>e</sup>, la prison pour mineurs, les centres fermés et les colonies agricoles jalonnent une politique d'enfermement que Jean Genet a somberement magnifiée dans son récit, *Miracle de la rose*. Il a fallu que l'ordonnance de 1945 brise un siècle d'éducation pénitentiaire pour entrevoir la fin de ce long cycle répressif. L'identification de l'adolescence comme âge de transition et de défi opère une rupture avec la gestion carcérale de l'enfant coupable. Pour éviter de sombrer dans le piège d'une sur-enchère face à une violence adolescente sans limites, l'ordonnance de 1945 lui oppose une réponse pénale et éducative graduée selon l'âge. Nullement exclue pour les plus de 13 ans, la prison est mesurée dans ses effets et toujours tempérée par l'éducatif.

Voici qu'aujourd'hui une nouvelle représentation s'impose au point d'offrir une grille de lecture radicalement opposée. Les nouvelles formes de délinquance à la fois plus massives, territorialisées, chronicisées dans la précarité appelleraient plutôt des réponses politiques. A qui serait sourd à leurs manifestations, les bouffées de violence urbaine rappellent leur enracinement dans des quartiers qui cumulent tous les handicaps. Or, c'est le droit des mineurs qui est mis en question. Une interprétation exclusivement pénale de cette violence multiforme se substitue à une approche dialectique entre le judiciaire et l'éducatif. Sans préjuger des débats parlementaires à venir, les raisons pour justifier ce changement de cap méritent examen. Reprise par la majorité des responsables politiques de toute tendance et relayé par bien des médias, que dit ce discours qui nous est asséné jour après jour?

Il nous dit d'abord que la délinquance des mineurs ne cesse d'augmenter. Inutile de nier que la part des mineurs dans l'ensemble des personnes mises en cause est à la hausse depuis plusieurs années. Mais cette hausse exprime aussi une activité policière spécialisée dans le traitement de la petite délinquance. C'est un indicateur de moyens (l'activité de la police) qui sert à mesurer le niveau de l'insécurité. Il suffit que des institutions de proximité (police et justice) intensifient leur action pour accélérer ce mouvement à la hausse. N'a-t-on pas vu récemment

un procureur interpellé par des parents indignés qu'il ait classé sans suite un vol de goûter dans une cour de récréation dont leur fils avait été victime? Il y a donc fort à parier que cette «délinquance» traitée en temps réel va augmenter, compte tenu de ses nouveaux moyens. Prise dans une logique de tolérance zéro et méconnaissant toute prévention, le système s'autoalimente en permanence: à chaque étape de sa hausse, des moyens supplémentaires sont demandés (la création de 3300 juges de proximité est envisagée), ce qui ne peut qu'accélérer le

mouvement et nourrir une insécurité grandissante.

Un second argument appuie celui-ci: il existerait un chiffre noir de la délinquance des jeunes. Des études récentes fondées sur les déclarations des auteurs de délits accréditent cette thèse. On lit, dans un récent rapport du Sénat – «La République en quête de respect» – que «80 % des jeunes qui ont commis un délit n'ont pas été confrontés à l'autorité du système pénal». Alors qu'on nous disait que la délinquance est à la hausse, on nous dit maintenant qu'on la sous-estime gravement. Entre le pic de la délinquance constatée et le gouffre de la délinquance cachée, comment ne pas avoir le vertige? Une telle analyse perd de vue la distinction entre la délinquance (au sens d'un fait pénalement constaté) et la transgression (norme psychologique propre à l'adolescence). Mais est-ce un hasard? Là plus qu'ailleurs se lit le déclin du modèle issu de 1945: notre tolérance à la déviance se fondait sur l'acceptation d'un apprentissage des règles auxquelles il faut se confronter pour les intégrer. Aujourd'hui, nous dit-on, les jeunes qui font le choix d'une carrière délinquante doivent en assumer les risques. Ils sont perçus comme autonomes, calculateurs et conséquents dans leurs actes. Hédonistes, ils chercheraient avant tout à maximiser les profits. Les juges des enfants se frottent les yeux car ils ont du mal à reconnaître leur clientèle dans cette représentation: les «durs à cuire» qu'ils sanctionnent ont derrière eux un lourd passé de dislocation familiale et d'échec scolaire et, devant eux, aucune perspective d'insertion valorisante. Où est l'autonomie de ces sujets désaccordés qui vivent au jour le jour, incapables de se projeter dans l'avenir, ballottés entre les alternatives du «tout ou rien» et du

«tout, tout de suite»? Notre regard anthropologique sur l'adolescent a basculé. Nous ne sommes plus tolérants à l'égard de ses transgressions. Nous y voyons un sujet de droit autonome, ne nécessitant plus une protection particulière et susceptible d'une responsabilité entière.

D'autant qu'un autre danger nous est révélé: la délinquance ne cesserait de rajeunir. A première vue, c'est une rumeur, un mal qui ronge nos banlieues: la délinquance des 8-13 ans acquiert le statut de question majeure. Les chiffres? Les études? Il n'en est guère. Mais peu importe. Tous ont le même pressentiment que la délinquance enfantine nous menace. Mais qu'en déduire? Qu'ils sont pré-déterminés à la délinquance et qu'il n'y a plus rien à faire pour cette génération perdue? Le spectre du délinquant «né», forme précoce d'un *born killer*, avatar de l'homme dégénéré, réapparaît. Regardons les adultes qui tiennent ce discours: ils ne savent plus voir que dans leur peur sa folle embarquée. La démonstration conduit à un paradoxe de taille: tout le monde dit que ces jeunes vivent dans une totale impunité alors que jamais la répression n'a été aussi forte contre eux, jamais le contentieux des mineurs délinquants n'a autant progressé. En 1998, la justice des mineurs a prononcé 13 169 peines d'emprisonnement pour délits contre 6475 en 1993 et, en 2001, 7500 condamnations à la prison ferme ont été prononcées.

La théorie du «noyau dur» achève la démonstration: elle repose sur l'idée qu'il suffirait d'éradiquer un petit groupe d'auteurs principaux

pour vaincre l'insécurité. Là encore, il y a une part de vérité dans ce discours; les cas «lourds», peu nombreux, sont une réalité. Mais on ne peut accepter la réduction de l'adolescent à un petit adulte malfaisant. Peut-on voir supprimer, en quelque sorte à la source, la délinquance des mineurs d'un coup de baguette magique? Comme s'il y avait une quantité de mal que l'on pourrait faire disparaître en enfermant les auteurs. Comme si les cités étaient des bassins de délinquance qu'il suffirait de vider. Cette perception de la délinquance des mineurs comme la branche d'une criminalité professionnelle oublie un fait essentiel: celle-ci est faiblement structurée, faite d'occasions et d'impulsions; loin des bandes de jadis, elle se déplace et se recompose au gré des hasards. A ces stéréotypes, il faut opposer un regard moins éloigné, plus individualisé. Tous ceux qui travaillent dans l'éducatif savent que celui qui «roule les mécaniques» peut aussitôt après fondre en larmes. Hors du groupe de pairs ou de la domination territoriale, les provocateurs se dégonflent. A côté des défis les plus violents, il y a souvent un abîme de vulnérabilité. La jouissance de la puissance va de pair avec le désarroi de l'impuissance.

Installée sur ce socle de représentations, la politique du «tout-pénal» ne peut que nous conduire à une impasse. Notre expérience de la violence des jeunes nous a appris une chose: face à des politiques qui ont pour seul projet l'enfermement et la répression, les petits adultes iront jusqu'au bout de leur révolte. Orphelin d'une loi comprise par lui, l'adolescent interroge la loi biologique, celle qui délimite la vie et la mort. Au bout de lui-même, il peut engager une lutte à mort et se tient prêt à risquer sa vie ou celle des autres. A une société qui ne lui donne pas d'autre identité que délinquante, qu'aurait-il à perdre? Plus le message sera stigmatisant, plus on produira des hors-la-loi et plus leur révolte se croira légitime. L'islamisme radical, parmi d'autres doctrines, présente une alternative à ces combattants en quête de cause. Le communautarisme de quartier leur offre la seule protection qui vaille quand l'Etat cesse d'être perçu comme un bien commun.

Notre représentation d'une délinquance des jeunes structurellement transitoire et expressive se transforme profondément. Au point de n'y voir qu'une menace pour notre sécurité. Au risque de casser la justice des mineurs devenue le bouclier de nos peurs. Rien n'est plus légitime que de vouloir combattre la violence. Encore faut-il y apporter des réponses politiques et non exclusivement judiciaires. Ne pas perdre de vue que la délinquance des mineurs est devenue un mal collectif qui naît dans les quartiers en déshérence. Et prendre garde à ne pas générer une surviolence par excès de pénalisation ●

**Denis Salas** est ancien juge des enfants et maître de conférences à l'École nationale de la magistrature (Paris); **Thierry Baranger** est premier juge des enfants à Bobigny et président de l'Association des magistrats de la jeunesse et de la famille.

*Percevoir la délinquance des mineurs comme la branche d'une criminalité professionnelle, c'est oublier un fait essentiel: elle reste faiblement structurée, faite d'occasions et d'impulsions.*